

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-13

## AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Lors du vote du budget primitif 2008, le Conseil Général a décidé d'octroyer une enveloppe exceptionnelle de 30 000 € pour les personnes âgées ou handicapées afin d'assurer leur maintien à domicile.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui une liste de dossiers retenus par l'ANAH au titre de la politique sus mentionnée et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10%.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 256, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	30 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	23 615 €
* Disponible	6 385 €